

→ Tarifs sociaux :

Tarif de Première Nécessité et Tarif Spécial de Solidarité

Pour la fourniture d'électricité, il s'agit du **Tarif de Première Nécessité (TPN)**.
Pour la fourniture de gaz naturel, il s'agit du **Tarif Spécial de Solidarité (TSS)**.

Qui peut bénéficier du TPN et du TSS ?

Condition relative aux ressources

- Les consommateurs dont les ressources annuelles permettent de bénéficier de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (**CMU-C**) ou de l'Aide pour une Complémentaire de Santé (**ACS**).

Plafond de revenus mensuels donnant droit au TPN et au TSS :

Nombre de personnes	Plafond mensuel - métropole	Plafond mensuel - DOM
1	892	994
2	1 339	1 490
3	1 607	1 789
4	1 875	2 086
5	2 232	2 484
Par personne en plus	+ 358	+ 397

Auparavant, le plafond était celui de la CMU-C. Depuis le 27 décembre 2012, il a été augmenté de 35% pour que les personnes éligibles à l'aide pour une complémentaire santé (ACS) puissent également en bénéficier.

Le bénéfice des tarifs sociaux est compatible avec les aides de toute nature accordées aux personnes en situation de précarité.

Condition relative au logement

- Le TPN s'applique exclusivement aux consommations enregistrées pour le logement principal du consommateur.
- Le TSS s'applique aux personnes titulaires d'un contrat de fourniture de gaz naturel pour leur résidence principale ou dont l'immeuble d'habitation est chauffé collectivement au gaz naturel.

Qui peut proposer ces tarifs ?

- Le TPN est uniquement applicable lorsque le consommateur a souscrit un contrat de fourniture d'électricité avec le fournisseur historique : EDF ou, dans quelques communes qui concernent moins de 5 % des clients, une entreprise locale de distribution (ELD).
- Le TSS est applicable par tous les fournisseurs de gaz naturel.

Comment bénéficier de ces tarifs ?

- **Depuis le 8 mars 2012, l'attribution des tarifs sociaux est, dans la majorité des cas, automatique.** Les personnes concernées reçoivent une attestation leur indiquant qu'elles en bénéficient, sauf opposition de leur part dans un délai de 15 jours.
Lorsque l'attribution n'a pu se faire automatiquement, les personnes concernées reçoivent une attestation leur indiquant qu'elles peuvent bénéficier du TPN/TSS et les modalités pour l'obtenir.
- Pour plus d'informations sur les tarifs sociaux, vous pouvez contacter, du lundi au vendredi, de 9h à 18h, les numéros verts (gratuits depuis un poste fixe) suivants :
N° vert TPN : 0 800 333 123 - N° vert TSS : 0 800 333 124

Quels sont les avantages résultant de l'application du TPN ?

- Il s'agit d'une réduction qui s'applique à la fois sur l'abonnement et sur les 100 premiers kWh consommés par mois. La réduction est fonction du nombre de personnes composant le foyer (les unités de consommation ou UC). Elle varie de 40 % à 60 %.

Montant du rabais maximal annuel (en euros TTC)

en fonction du tarif souscrit et du nombre d'unités de consommation du foyer (au 23 juillet 2012) :

Nombre d'UC	Taux de réduction	3 kVA Base	6 KVA Base	9 kVA et plus Base	6 kVA HP/HC	9 kVA et plus HP/HC
1 UC	40 %	71	75	81	87	94
1 < UC < 2	50 %	88	94	101	109	117
2 UC ou +	60 %	106	113	121	131	140

Le nombre d'UC est le nombre d'équivalents adultes qui composent un ménage fiscal : le premier adulte compte pour 1, les autres personnes de 14 ans et plus compte pour 0,5 et les enfants de moins de 14 ans pour 0,3.

- Le bénéficiaire du TPN bénéficie également :
- de la gratuité de la mise en service ;
 - d'un abattement de 80% sur la facturation d'un déplacement, en cas de suspension de fourniture, justifiée par un défaut de paiement.

Quels sont les avantages résultant de l'application du TSS ?

Attribution d'une déduction forfaitaire

- Lorsque le bénéficiaire du TSS détient un contrat individuel de fourniture de gaz, il bénéficie d'une déduction forfaitaire annuelle appliquée sur le montant de la facture TTC. Le montant de la déduction est établi en fonction de la plage de consommation et du nombre d'unités de consommation que compte le foyer.

Montant de la déduction forfaitaire (en euros TTC/an)

en fonction de la composition du foyer et de la plage de consommation :

UC	Plage de consommation		
	0-1000 kWh/an	1000-6000 kWh/an	> 6000 kWh/an
1 UC	22	67	94
1 < UC < 2	29	90	124
2 UC ou +	37	112	156

- Le bénéficiaire du TSS bénéficie également :
- de la gratuité de la mise en service ;
 - d'un abattement de 80% sur la facturation d'un déplacement, en cas de suspension de fourniture, justifiée par un défaut de paiement.

Attribution d'un versement forfaitaire

Lorsque le bénéficiaire du TSS réside dans un immeuble d'habitation chauffé collectivement et règle ses consommations de gaz au travers des charges de son logement, il bénéficie d'un versement forfaitaire (sous forme d'un chèque individuel).

Montant du versement forfaitaire
(en euros TTC/an) en fonction de la composition du foyer :

UC	Versement forfaitaire
1 UC	72
1 < UC < 2	95
2 UC ou +	119

Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :

Consultez le site internet www.energie-info.fr :



Ou contactez le :



APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE